# République Française
# Département de l'Allier
# Mairie de Saint Pourçain sur Besbre (03290)

## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N°2026-09-AM
**Portant dénomination d'une voie située dans la zone d'activité**

Le maire de **SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la dénomination des voies et à l'adressage ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2026 portant la dénomination de la nouvelle rue créée à la zone d'activité de la Loubière ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales et que le Maire assure la mise en œuvre de cette dénomination ;

**Considérant** la nécessité d'attribuer une dénomination à la voie desservant les parcelles situées dans la zone d'activité de la Loubière afin de faciliter l'identification des futurs bâtiments, l'adressage, l'intervention des services de secours, des services publics et l'acheminement du courrier ;

**Considérant** que cette voie sera dénommée **« Rue de la Loubière – Zone d'activité »** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dénomination de la voie**
La voie située dans la **zone d'activité de la Loubière** , telle qu'identifiée sur le plan annexé au présent arrêté, est dénommée : **« RUE DE LA LOUBIÈRE – Zone d'activité»**

**Article 2 – Numérotation des constructions**
La numérotation des immeubles et établissements desservis par cette voie sera établie conformément aux règles d'adressage applicables.

Numéro 1 (parcelle A 448 – 1999 m²) – propriétaire privé
Numéros 3-5-7 pour le lot n°5 (9 732 m²)
Numéro 8 pour le lot n°4 (50 000 m²)
Numéro 2 pour le lot n°1 (1506 m²)
Numéro 4 pour le lot n°2 (1629 m²)
Numéro 6 pour lot n°3 (1657 m²)

**Article 3 – Signalisation**
La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et loire ou par le gestionnaire compétent.

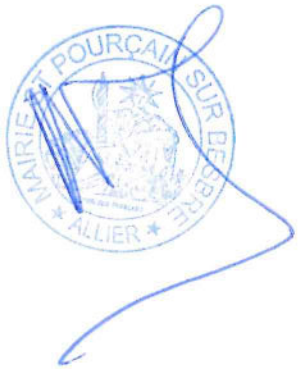
**Article 4 – Mise à jour des bases d'adresses**
Le présent arrêté sera transmis aux organismes et services concernés afin de permettre la mise à jour des bases d'adresses, notamment le service national de l'adresse, les services fiscaux, les services de secours, les services postaux et les gestionnaires de réseaux.

**Article 6 – Exécution**
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 – Publication et transmission**
Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Annexe :** Plan de localisation de la « Rue de la Loubière »

Fait à Saint Pourçain sur Besbre,
Le 24 septembre 2026
Le Maire,
F. MARIDET



# Aménagement de la ZA LA LOUBIERE

